



ARRÊTÉ N° 47/2026 DU 07 OCTOBRE 2026

ARRÊTÉ RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION FERMETURE PARTIELLE CIMETIÈRE

Le Maire de la Commune de LAMNAY

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-8 et 9 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière des funérailles et des lieux de sépulture,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-14 et 15 relatifs à la surveillance des opérations funéraires,
- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article R. 2213-42 relatifs aux conditions de réalisation des opérations d'exhumations,
- Vu le règlement municipal du cimetière approuvé par délibération du 10 décembre 2009,

Considérant que les opérations d'exhumations ;

Considérant qu'il est indispensable de prendre les mesures nécessaires pour préserver le bon ordre, la sécurité, la salubrité publiques et la décence dans le cimetière communal.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Afin de permettre le bon déroulement des opérations d'exhumations, les parties du cimetière communal situées dans les carrés n° 1, 2, 3, 4 et 5 seront temporairement fermés au public du 07 octobre 2026 au 25 octobre 2026.

Article 2 : Les parties du cimetière communal situées dans les carrés n° 6 et 7 resteront ouverts et accessibles au public.

Article 3 : Le présent arrêté sera applicable durant le déroulement des opérations.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- * Groupe ELABOR
- * Le Préfet du MANS, Monsieur Sébastien JALLET

Fait à Lamnay, le 07 octobre 2026

Le Maire,
Nadège PIOGER

